



Règlement d'attribution de l'Attribution Honorifique Fédérale

Dans de participé à inscrire le sport motocycliste dans un fonctionnement durable et afin de permettre aux clubs de mettre en valeur leur savoir faire dans le domaine de l'environnement, la Fédération des Motards de France a décidé de proposer une distinction en complément de tous les labels de la FMF sur la base de considérations environnementales exceptionnels des manifestations sportives organisées sous égide de la FFM. Elle récompense des organismes, des personnes ayant contribuée durablement à une méthode toujours écologique et organisant des manifestations motocyclistes toujours en marge de ses valeurs. Cet distinction représente la récompense suprême pour un moto-club et le récompense d'un travail de plusieurs années. C'est le Président de la FMF qui décide et signe les distinctions honorifiques. A travers cela, les clubs auront à valoriser leur travail et savoir faire dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'attribution honorifique est décernée sous l'égide de la Fédération des Motards de France en vertu des règles suivantes :

Article 1 : L'attribution honorifique fédérale certifie que l'organisateur à toujours pris l'engagement du respect de la totalité des obligations inscrites dans les cahiers des charges des différents labels décernées antérieurement. L'organisateur doit veiller avant l'envoi de sa candidature à renseigner le nombre d'antériorité qui lui a attribuée au niveau de ses différents labels.

Article 2 : L'attribution honorifique et décernée également pour des occasions exceptionnels ayant entrainé un mérite qui as servi d'exemple et qui à portée toute son éloquence à la protection de notre discipline motorisée ou environnementales distinctif des autres personnes.

Article 3 : Les candidatures sont étudiées par la Fédération des Motards de France dans le cadre de l'étude de l'obtention du visa fédéral d'épreuve, concernant une épreuve moto. L'attribution honorifique FMF est attribuée à vie. Il peut cependant en cas de faute grave ou majeur être retirer par la commission environnementale. Elle doit donc être conservée.

Article 4 : Le formulaire de candidature et le cahier des charges dûment complétés doivent être adressés à la Fédération des Motards de France en même temps que le formulaire, sous peine d'irrecevabilité. Les mérites immédiats donnés par les autorités de l'Etat ou ministériel son attribuée de droit. Les attributions de mérite d'honneur comme la légion d'honneur et du mérite, feront l'objet d'une étude appondit par le Président de la FMF qui peut l'attribuée de droit pour les honorabilités exceptionnel dans le domaine du motocyclisme. Pour les autres cas ils devront être joints à ce formulaire, tous moyens de preuve permettant à la Fédération de s'assurer du respect des engagements pris par le club (photos, coupures de presse, etc.).

Article 5 : L'organisateur désigne un responsable, qui est chargé de la mise en œuvre et du respect des engagements. Les honneurs distinctifs et personnel ne tiennent pas compte de cela.

Article 6 : Afin de garantir le sérieux, la qualité exceptionnel et l'honneur de cet distinction, et audelà de l'engagement des clubs, il est strictement personnel et incessible. Ils sont nominatifs.